



Direction de l'urbanisme et de l'habitat
Service Urbanisme réglementaire et planification

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-AR2023AS0023P

Objet : URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUi - Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-43, L. 153-60, R151-51 à R.151-53 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 indiquant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-01-019-00001 en date du 19 janvier 2023 portant création d'un secteur d'information sur les sol sur la commune d'Herbault ;

Vu l'arrêté préfectoral portant inscription au titres monuments historiques de la maison dite de la Chancellerie à Blois en date du 19 décembre 2022 ;

Vu le document d'information sur les risques industriels (DIRI) concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société H.B FULLER sis allée Robert SCHUMAN du 8 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-10-29-0006 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil du 29 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-4051 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations de la Loire sur les communes de Candé-sur-beuvron, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse, Monteaux, Onzain, Rilly-sur-Loire et Veuves du 1^{er} octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-10-014 prescrivant la révision de plan de prévention des risques d'inondation de la « Loire Aval » dans le département de Loir-et-Cher du 17 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-0656 portant approbation du plan de prévention des risques inondations de la Loire sur les communes d'Avary, Courbouzon, Cour-sur-Loire, La Chaussée Saint-Victor, Lestiou, Maslives, Menars, Mer, Montlivault, Muides-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Suèvres du 22 février 2002 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin, du 15 mars 2022 approuvant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-HD d'Agglopolys

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer et tenir compte de :

- la liste des annexes des Servitudes d'Utilité Publique pour les communes de Blois, Cellettes, Chailles, Champigny sur Beauce, La Chaussée-saint-Victor, Cheverny, Ménars, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-forêt, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villerbon et Vineuil, intégrée au TOME 6 / 6.1.1 liste et annexes des SUP par commune.

- l'arrêté préfectoral n°41-23023-01-19-00001 créant un secteur d'information de sol sur la commune d'Herbault en date du 19 janvier 2023, intégré au TOME 6, dossier 6.2.0 annexes_autres annexes réglementaires / 6.2.8 secteurs d'information sur les sols (SIS) / 6.2.8.2 Herbault_SIS.

- l'arrêté préfectoral portant inscription au titres monuments historiques de la maison dite de la Chancellerie à Blois en date du 19 décembre 2022, intégré au TOME 6 / 6.1.1 liste et annexes des SUP par commune ainsi qu'au 6.1.3.1a Blois PDA.

- l'information de porter à connaissance sur l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société H.N FULLER concernant les risques industriels (DIRI) intégré au TOME 6 / 6.1.3.6 PPRT / 6.1.3d Blois_H.B FULLER.

- la modification du titre du dossier « 6.1.3.6 PPRT » devenant le « 6.1.3.6 PPRT et autres risques technologiques ».

- la modification des plans des servitudes d'utilité publique au TOME 6 / 6.1.0 Annexes_servitudes d'utilité publique / 6.1.2 Plan des servitudes d'utilité publique pour intégrer les périmètres des PPRI Loire Aval et Loire Amont en vigueur et à l'étude pour révision.

- la modification du 6.1.3.5a pour ajout d'une page de garde et des plans de zonage PPRi Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

- la modification du 6.1.3.5c pour ajout d'une page de garde et des plans de zonage du plan de prévention des risques inondations (PPRI) Loire Aval, ainsi que les éléments relatifs au Porter à Connaissance (PAC) de l'État émis dans le cadre de la révision de ce plan, prescrite par arrêté préfectoral n°41-2022-10-014.

- la modification du 6.1.3.5d pour ajout d'une page garde et des plans de zonage PPRi Loire Amont.

- la modification du 6.4.5.1 pour intégrer la liste des sites et indices de sites archéologiques de la commune de Vineuil et modifier le titre du fichier numérique .pdf : « 6.4.5.1_liste_sites_archeo » en lieu et place de « Chambon sur Cisse-archeo ».

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur le document tenu à la disposition du public dans les mairies des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys (partiellement papier, complet en voie informatique mise à disposition du public), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération pendant 1 mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège Communauté d'Agglomération d'Agglopolys, dans l'ensemble des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys aux emplacements réservés à cet effet, ainsi que sur le site internet du géoportail de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du président, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 12/07/2023

Le Président,

Certifié signé

Christophe DEGRUELLE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.